

N° 2025-08/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de réparation de fuite à la citerne Impasse de Wolphus,

ARRÊTE

Article 1 : *Du 21 août au 4 septembre 2025, une interdiction de stationnement sera établie au niveau de la citerne Impasse de Wolphus afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.*

Article 2 : *Il est demandé que l'enrobé ainsi que le marquage au sol jaune soient remis en état à l'identique.*

Article 3 : *La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la Régie Eau Assainissement CAPSO.*

Article 4 : *Madame la secrétaire de Mairie et la régie Eau Assainissement CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à Zouafques, le 21 août 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques



adjoint au Maire